

Direction Générale Adjointe  
Enfance, Familles, Santé  
Direction de la Santé

Direction adjointe  
Protection Maternelle et Infantile

Pôle Pmi Santé de Lille  
Service agrément Accueil Petite Enfance  
PôlePmisante-dtlille@lenord.fr

Tél : 03.59.73.98.80  
Réf. : VT/CS/CD  
Dossier suivi par C. DECARNIN

Lille, le 5 mars 2024

**ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE**  
**MICROCRCHE**  
**DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 01/08/2019 de la micro crèche «**Les Kangourous**» située 1 Allée Etienne Sion 59185 PROVIN,

Vu la demande d'extension de la capacité d'accueil présentée par Monsieur GRIMMELPONT Sébastien, gestionnaire de la SARL « Les Kangourous » dont le siège social est situé 22 route Nationale 62138 AUCHY LES MINES, en date du 11 décembre 2023 et vu l'accusé réception du dossier complet le 8 janvier 2024,

Vu l'accord tacite en date du 8 février 2024,

Et sur sa proposition,

## **A R R E T E**

### **Article 1er**

L'article 2 de l'arrêté du 01/08/2019 est modifié comme suit à compter du 08/02/2024 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée de la micro-crèche «Les Kangourous » située 1 Allée Etienne Sion 59185 PROVIN, est fixée à **12** enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire d'accueil.

### **Article 2 :**

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **Le référent technique : Madame Adeline PLOMTEUX** titulaire du diplôme d'Etat Educatrice de Jeunes Enfants assure la fonction du référent technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement.
- Il accompagne et coordonne l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants
- Son temps de travail pour l'exercice de la fonction de référent technique ne peut être inférieur à 0,2 ETP.
- Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.
- **le référent santé et accueil inclusif** (Art R 2324-39 - R 2324-39-
  - **le référent santé et accueil inclusif** (Art R 2324-39 - R 2324-39-1 et R 2324-46-2) travaille en collaboration avec les puéricultrices et les infirmiers, les professionnels du Service départemental de PMI et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.
  - Son temps d'intervention en micro-crèche est de 10H/an dont 2 H/trimestre.
- **les personnels** mentionnés à l'Art 2324-42 2324-46-5-III assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau III attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

- Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.
- Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).
  - L'effectif du personnel placé auprès des enfants doit garantir un rapport d'un professionnel pour 6 enfants.

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de la vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs ainsi que pour les stagiaires, apprentis, intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles.
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

### **Article 3 :**

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et au référent santé et accueil inclusif et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu l'approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

### **Article 4 :**

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Pôle PMI Santé - Service Agrément Accueil Petite Enfance – 8-10 rue de Valmy 59000 LILLE.

### **Article 5 :**

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

### **Article 6 :**

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin Responsable du Service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié à Monsieur GRIMMELPONT Sébastien, gestionnaire de la SARL «Les Kangourous» dont le siège social est situé 22 route Nationale 62138 AUCHY LES MINES, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 8 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
«Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)»

Pour le Président du Département  
Et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé  
Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Publié le : 13.03.2024